



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

véhicules d'occasion

Question écrite n° 79076

Texte de la question

M. Philippe Cochet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur les règles applicables aux opérations de cession de véhicule d'occasion entre particuliers. Il lui demande en particulier de lui indiquer si, lorsqu'un véhicule fait l'objet d'une opposition au transfert de son certificat d'immatriculation en raison du non paiement des amendes dues par son propriétaire, en cas de décès de ce dernier, l'héritier est-il tenu de payer les sommes dues au Trésor public afin de lever l'opposition et ainsi pouvoir immatriculer le véhicule à son nom ou le céder à un tiers.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79076

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5676

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)